

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 3 septembre 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1) Rapport Annuel 2020 des Eschourdes sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable
- 2) Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Poyartin au Syndicat des Eschourdes
- 3) Sollicitation subvention fonds de concours de la Communauté de Communes Chalosse Tursan pour la construction du restaurant scolaire
- 4) Demande de la subvention FEC 2021
- 5) Délibération prix cantine, garderie et fournitures scolaires par enfant

L'an deux mil vingt et un et le neuf septembre, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Arnaud ETCHEVERRY, Jean-Charles DANDIEU, Céline NOUARD, Jean-Michel COMMARRIEU, Michel TASTET, Cédric CASTAGNOS et Olivier GAULIN.

Excusé : Fabien DUFAU, Sylvie LABORDE

Procuration : Sandrine GAVELLE à Olivier GAULIN
Nadine THIBAudeau à Aimée LABORDE

Secrétaire de séance : Rémi LASSALLE

20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par M. Rémi LASSALLE, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

1) Rapport Annuel 2020 des Eschourdes sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable

Le Comité syndical des Eschourdes a adopté, le 24 juin 2021, le Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver, le Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Vote : 13 pour

2) Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la commune de Poyartin au Syndicat des Eschourdes

La commune de POYARTIN souhaite adhérer au Syndicat des Eschourdes pour l'assainissement non collectif ce qui va occasionner le changement des statuts du syndicat.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande d'adhésion de POYARTIN et la modification des statuts du Syndicat des Eschourdes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver, l'adhésion de la commune de POYARTIN et par le fait même le changement des statuts du Syndicat des Eschourdes.

Vote : 13 pour

3) Sollicitation subvention fonds de concours de la Communauté de Communes Chalosse Tursan pour la construction du restaurant scolaire

La Communauté de communes Chalosse Tursan (CCCT) a créé un fonds de concours (5 000 € tous les deux ans) pour lequel les communes peuvent déposer un dossier.

La commune de Saint Cricq Chalosse a décidé de solliciter cette aide pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'approuver, le dépôt de dossier pour la demande de subvention au fonds de concours de la CCCT pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire.

Vote : 13 pour

4) Demande de la subvention FEC 2021

Comme chaque année, le département alloue une somme à répartir entre les 50 communes de Chalosse Tursan : enveloppe globale de 195 998 €.

Une délibération doit être prise pour valider la demande de subvention FEC 2021.

Les membres du Conseil municipal, acceptent que Mme le Maire procède à la demande de subvention du FEC 2021.

Vote : 13 pour

5) Délibération prix cantine, garderie et fournitures scolaires par enfant

Suite à la dissolution du SIVU le 31 juillet 2021, la mairie reprend la gestion comptable de l'école et notamment la facturation de la cantine et de la garderie.

Pour le mois de septembre, les anciens tarifs du SIVU seront reconduits.

Le repas à la cantine : tarif unitaire de 2,00 € le repas consommé.
Seuls les repas, où les absences seront justifiées 48 h à l'avance ainsi que sur présentation d'un certificat médical, ne seront pas facturés.

Tarif du temps de garderie : 0,45 € le matin (7h15-9h) et 0,45 € le soir (16h45-18h30)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent ces tarifs.

Vote : 13 pour

Après une longue réflexion et discussion en Conseil Municipal,

Mme le Maire et les membres du Conseil Municipal ont décidé que le prix du repas restait inchangé (2,00 €) mais de procéder à l'augmentation du prix de la garderie.

Le temps de garderie sera facturé, dès le 1^{er} octobre 2021 : 1,00 € le matin (7h15-9h) et 1,00 € le soir (16h45-18h30).

Vote : 13 pour

Comme les années précédentes, la mairie perpétue l'octroi de subvention à l'école pour les fournitures scolaires à hauteur de 20 € par enfant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Que pour l'année scolaire 2021-2022, la subvention pour les fournitures scolaires sera de 20,00 € par enfant.

Vote : 13 pour

21 h 50 : LA SEANCE EST LEVEE